

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Saint-Denis, le 09 MAI 2019

ARRÊTE n° 1976
désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global
de l'exploitation agricole

LE PREFET DE LA REUNION
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU les articles D 354-1 à D 354-15 du Code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ;
- VU l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24 avril 2018 relative à l'audit global de l'exploitation agricole ;
- VU la demande d'agrément de la Chambre d'Agriculture en date du 10 décembre 2018

SUR proposition de la DAAF de La Réunion,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole dans le département de La Réunion, telles que décrites dans l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018, sont les suivants :

- **Chambre d'Agriculture de La Réunion**

Cet organisme peut exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec les services de la direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt.

Le nom des experts habilités à effectuer un audit figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

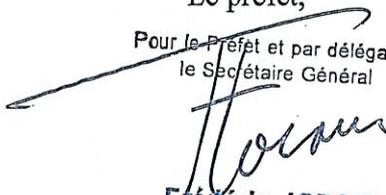
ANNEXE

Liste des experts habilités à effectuer un audit global de l'exploitation agricole

NOM- PRENOM	ORGANISME
PERFILLON Sandro	Chambre d'Agriculture de La Réunion

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Frédéric JORAM